



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gaz

Question écrite n° 3964

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le prix du gaz. L'arrêté rétroactif concernant les tarifs règlementés du gaz pour la période du 1er octobre 2011 au 1er janvier 2012 a été publié au *Journal officiel* du 10 août 2012. Le gel des tarifs avait fait l'objet d'un recours au contentieux amenant à son annulation par le Conseil d'État au motif que le gel ne respectait pas l'arrêté fixant les modalités de fixation des prix. La formule de calcul du prix avait été revue en tenant compte à 70 % du prix à long terme et à 30 % du prix du gaz à court terme, par référence aux marchés d'ajustement ou « *spot* ». Aux termes de ce nouvel arrêté, le rattrapage correspondra pour les consommateurs à un complément de facture moyen de 38 euros pour un foyer se chauffant au gaz et de 5,10 euros pour un foyer utilisant l'eau chaude sanitaire au gaz. Le Gouvernement a déclaré être « attaché à ce que l'impact de la rétroactivité tarifaire soit le moins pénalisant possible » ce qui répond à la demande formulée par la députée dans une question écrite parue au *Journal officiel* du 31 janvier 2012 et suggérant que les marges considérables faites par les sociétés de production et distribution « soient utilisées pour modérer les possibles augmentations à venir ». Selon plusieurs informations économiques, la chute des prix du gaz serait significative. Aux seuls États-Unis, le prix aurait diminué en quatre ans de quatre fois son prix (de 9 dollars à moins de 2 dollars par millier de pieds cubes). Elle lui demande si le Gouvernement entend prendre de nouvelles mesures pour assurer une juste répercussion en France de la baisse des prix du gaz sur les marchés mondiaux, et ce en faveur des familles notamment des plus modestes.

Texte de la réponse

Le Conseil d'État a prononcé le 10 juillet 2012 l'annulation de l'arrêté du 29 septembre 2011 par lequel le précédent Gouvernement avait gelé partiellement les tarifs en distribution publique pour une période de 3 mois et enjoint aux ministres en charge de l'énergie et de l'économie de prendre un nouvel arrêté à portée rétroactive, autorisant le fournisseur GDF-Suez à re-facturer pour le trimestre considéré l'écart entre la hausse qui aurait dû intervenir et les tarifs effectivement appliqués. Dans le prolongement de cette injonction, un arrêté a été publié le 10 août 2012. Les ministres de l'énergie et de l'économie ont toutefois veillé à ce que cette facturation complémentaire soit étalée dans le temps puisque, en accord avec le fournisseur GDF-Suez, celle-ci interviendra sur une période de 18 mois à partir de décembre 2012. Le montant à rattraper ne sera de l'ordre de 38 € que pour les consommateurs ayant un usage chauffage, cuisson et eau chaude. Il sera plus faible pour les autres usages : de l'ordre de 5 € pour cuisson et eau chaude et de l'ordre de 1 € pour un seul usage cuisson. Cette décision du Conseil d'État atteste de l'étroitesse des marges de manoeuvre dont dispose le Gouvernement dans le cadre juridique actuel. En ce qui concerne les prix internationaux, il faut noter que les marchés du gaz sont régionaux et des écarts de prix très significatifs existent entre la zone d'Amérique du nord, la zone Europe et l'Asie. On n'observe pas de chute des cours du gaz en Europe, où les prix sur les marchés au jour le jour (« *spot* ») ont au contraire connu une forte hausse depuis 2009, et sont environ trois fois supérieurs au prix sur le marché américain. En Amérique du nord, au contraire, l'abondance de cette énergie, sous l'effet du développement de la production de gaz non conventionnel (dit « gaz de schiste »), favorise des tarifs peu

élevés. Dans ce contexte, le Gouvernement a souhaité engager une réflexion approfondie sur le cadre tarifaire actuel pour accentuer la transparence et permettre de tirer parti au mieux du portefeuille d'approvisionnement des fournisseurs. Dans le même temps, le Gouvernement a engagé des réformes structurelles afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique et mettre en place un mécanisme de tarification progressive. Ce modèle de tarification devrait permettre à chaque ménage d'accéder à un forfait d'énergie de base à prix bonifié, visant à satisfaire les besoins essentiels.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3964

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4959

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 483